



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-01	27/01/23	Mise en place de la nomenclature M57 _ Modalités de gestion des amortissements des dépenses imputées au compte 202 – Retrait partiel de la délibération n°2022-71 du 24/11/22.	Approuvée
Délibération n°	2023-02	27/01/23	Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire - Elèves de l'école ayant quitté l'établissement	Approuvée
Délibération n°	2023-03	27/01/23	Convention avec la commune de Labatie d'Andaure pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école	Approuvée
Délibération n°	2023-04	27/01/23	Remboursement de frais de réception à M. David LOUPIAC - Marché de Noël	Approuvée
Délibération n°	2023-05	27/01/23	Convention avec la Radio Des Boutières	Approuvée
Délibération n°	2023-06	27/01/23	Convention d'occupation précaire pour le local "Le temps du jardin"	Approuvée
Délibération n°	2023-07	27/01/23	Convention d'occupation précaire pour le local sous l'OTI	Approuvée
Délibération n°	2023-08	27/01/23	Mise à disposition d'un terrain communal auprès de la S.A.S. Camping Douce Ardèche	Approuvée
Délibération n°	2023-09	27/01/23	Avenant à la convention d'assistance administrative CDG 07 - dossiers CNRACL	Approuvée
Délibération n°	2023-10	27/01/23	Aménagement du territoire - Convention de servitudes avec Enedis	Approuvée

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023.

15 membres sont présents (12) ou représentés (3) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	R	Natalie LA FATA
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	BANCEL Benjamin
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Madame Amandine JAUBERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

- 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Finances locales

- 3.1. Mise en place de la nomenclature M57 _ Modalités de gestion des amortissements des dépenses imputées au compte 202 – Retrait partiel de la délibération n°2022-71 du 24/11/22
- 3.2. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire - Elèves de l'école ayant quitté l'établissement
- 3.3. Convention avec la commune de Labatie d'Andaure pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école
- 3.4. Remboursement de frais de réception à M. David LOUPIAC – Marché de Noël
- 3.5. Convention avec la Radio des Boutières en vue de la diffusion d'informations

Point n° 4 Domaine et patrimoine

- 4.1. Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local « Le Temps du jardin »
- 4.2. Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local sous l'office du tourisme intercommunal
- 4.3. Mise à disposition d'un terrain communal auprès de la S.A.S. Camping Douce Ardèche

Point n° 5 Fonction Publique

- 5.1. Convention entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la commune de DESAIGNES relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF – Avenant n°1

Point n° 6 Aménagement du territoire

- 6.1. Aménagement du territoire - Convention de servitude ENEDIS – Travaux au Pont de Syalles - Parcelle AB-153

Point n° 7 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Décision n°2023-01 du 05 janvier 2023 : souscription d'un contrat d'assistance juridique

Un contrat d'abonnement a été signé avec la société SVP : il consiste en un dispositif d'assistance juridique (sources documentaires, conseil individuel...) d'une durée d'un an et prévoyant un tarif de 3.000 € HT par an.

Point 3 - Finances locales

3.1. Mise en place de la nomenclature M57 Modalités de gestion des amortissements des dépenses imputées au compte 202 – Retrait partiel de la délibération n°2022-71 du 24/11/22.

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n°2022-61 du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Par délibération n°2022-71 du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de gestion des amortissements dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil a notamment validé le principe et la durée de l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 : frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme.

Il apparaît que la mise en œuvre de l'amortissement pour ce type de dépense n'est pas obligatoire (Art. L2321-2 du Code général des collectivités territoriales) et que l'absence de mise en œuvre de cette procédure permettrait d'alléger la charge de travail de l'agent dédié sans nuire à la qualité des comptes de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer partiellement la délibération n°2022-71 du 24 novembre 2022, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 à compter du 1^{er} janvier 2023.

De cette manière, les amortissements mis en place précédemment perdureront jusqu'à leur terme. En revanche, les immobilisations enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2023 ne feront plus l'objet d'un amortissement.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière sur ce point.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le retrait partiel de la délibération n°2022-71 en tant qu'elle prévoit le principe et la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 202.

3.2. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire - Elèves de l'école ayant quitté l'établissement

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune de Désaignes utilise un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des temps périscolaires qui permet de gérer les inscriptions et la facturation des repas des élèves de l'école conformément au dispositif mis en place par le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Lorsque les élèves quittent définitivement l'établissement, il arrive que certaines familles n'aient pas épuisé leurs crédits repas. Il est proposé de procéder au remboursement de ce solde créditeur.

Au 31 décembre 2022, 3 familles sont concernées pour un total de 45,50 € TTC :

- Famille CAMOUS-CARLETTO pour l'enfant CARLETTO Mary Pour un montant de 3,50 € ;
- Famille ROUSSET pour l'enfant ROUSSET Maëlys pour un montant de 3,50 € ;
- Famille CHASSONNERY pour l'enfant CHASSONNERY Emily pour un montant 38,50 €.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière sur ce point.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire par les élèves ayant quitté l'établissement.

3.3. Convention avec la commune de Labatie d'Andaure pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Le bar-restaurant « Au Ch'ti Batioulou » implanté sur la commune de Labatie d'Andaure fournissait et distribuait les repas des élèves demi-pensionnaires scolarisés au sein de l'école de la commune.

Le bar-restaurant fermant ses portes à compter du 31/01/2023, le maire de la commune de Labatie d'Andaure a sollicité la commune de Désaignes afin que cette dernière produise et fournisse les repas des élèves de l'école.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Il est proposé de reconduire le dispositif précédemment mis en place à compter du 1^{er} février 2023 ; le repas sera facturé 7,20 € l'unité.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Jaubert demande s'il y a une évolution du prix par rapport à la précédente convention.

M. Le Maire répond que le prix du repas augmente de 20 centimes l'unité par rapport à la précédente convention.

Mme Vallon souhaite savoir si l'agent en charge de la restauration a été associé à ce projet.

M. Le Maire répond par la positive.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention relatif à la production et la fourniture des repas des élèves de l'école de la commune de Labatie-d'Andaure.

3.4. Remboursement de frais de réception à M. David LOUPIAC - Marché de Noël

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2022-50 du 23 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Désaignes a autorisé la création d'un marché communal hebdomadaire de producteurs et institué un comité consultatif « Marché de producteurs ».

En fin d'année 2022, le marché de producteurs a été organisé sous l'appellation marché de Noël afin de créer un événement spécifique dans le cadre des fêtes de fin d'année.

A cette occasion, M. David LOUPIAC, membre du comité consultatif « Marché de producteurs » a réalisé des achats d'épicerie pour un montant de 17,35 € afin de proposer un casse-croûte à l'initiative de la commune.

Considérant que l'achat aurait dû être facturé directement à la commune par le commerce concerné ;

Considérant que M. David LOUPIAC a procédé au règlement des frais occasionnés ;

Considérant que seule une délibération du conseil municipal de la commune peut autoriser le remboursement de ces frais à M. David LOUPIAC ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire de la commune à procéder au remboursement de la somme de 17,35 € à M. David LOUPIAC.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière.

M. David LOUPIAC étant concerné par ce point, il ne prend pas part au vote.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
		Ne prend pas part au vote.	1
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à la majorité de 14 voix POUR, le remboursement de 17,35 € de frais de réception à Monsieur David LOUPIAC.

3.5. Convention avec la Radio Des Boutières en vue de la diffusion d'informations

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Chaque année, la commune de Désaignes ainsi que différentes associations implantées sur la commune organisent des manifestations. La promotion de ces événements passe par la diffusion d'informations via différents médias.

A cet effet, la Radio Des Boutières propose à la commune une convention annuelle permettant la diffusion d'informations relatives aux manifestations majeures organisées par la commune ainsi que par les associations désaignoises, moyennant la somme annuelle de 600 €.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat s'engage sur les modalités de transmission des informations à la radio des Boutières.

Les conseillers s'interrogent sur la question de savoir quelle évènement constitue « une manifestation majeure », ainsi que le prévoit le projet de convention. Ils s'accordent sur le fait de souhaiter voir pris en compte l'ensemble des évènements intégrés au calendrier des fêtes.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec La Radio des Boutières en vue de la diffusion d'informations relatives aux événements majeurs organisés au sein de la commune.

Point 4 - Domaine et patrimoine

4.1. Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local « Le Temps du Jardin »

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibérations n° 2021-11 du 23 février 2021 et n° 2022-06 du 17 février 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année avec Madame Claire GREVE, auto-entrepreneur, mettant à disposition le local communal « Le Temps du Jardin », afin de mener à bien son activité de transformation de plantes.

La convention en vigueur arrivant à échéance le 28 février 2023, Madame Claire GREVE a sollicité la commune en vue de son renouvellement et de la poursuite de l'activité de transformation de fruits et de plantes dans ce lieu en attendant un local plus adapté et pérenne.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre du renouvellement de ce partenariat.

La redevance mensuelle est fixée à 110.00 € pour la période 2022/2023, auxquels s'ajoute le remboursement à la collectivité des frais d'électricité. Un abonnement au service de l'eau doit être sollicité par l'intéressée.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention d'occupation précaire du local « Le temps du jardin » par Madame Claire GREVE.

4.2. Convention de mise à disposition relative à la mise à disposition du local sous l'Office de Tourisme

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2021-62 du 8 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année avec Madame Christine FIALON, auto-entrepreneur, prévoyant la mise à disposition du local sous l'Office de Tourisme, afin d'y installer un atelier-boutique de vitrail.

Considérant que la convention a pris fin au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il n'a jamais été question de dénoncer ladite convention ;

Considérant que la mise à disposition s'est poursuivie ;

Considérant que Madame FIALLOU souhaite également poursuivre cette collaboration ;

Il est proposé de régulariser la situation et de conclure avec l'intéressée une nouvelle convention.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers s'accordent sur le fait que la présence d'atelier dans la rue Eugène Goy contribue à la vitalité du centre-village.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention d'occupation précaire du local situé sous l'office du tourisme intercommunal par Madame Christine FIALLOU.

4.3. Mise à disposition d'un terrain communal auprès de la S.A.S. Camping Douce Ardèche

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Désaignes est propriétaire d'un certain nombre de parcelles sur le territoire de la commune.

M. Guazzetti, gérant du camping La douce Ardèche, a sollicité la commune en vue de la mise à disposition de la parcelle AB-598 afin d'y implanter un mini-golf. Cette parcelle accueillait précédemment un terrain de tennis, abandonné depuis plusieurs années.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la parcelle en vue de l'implantation d'un mini-golf moyennant un loyer annuel de 100.00 €.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire explique que compte tenu du caractère payant de l'entrée du mini-golf, il n'est pas possible de mettre à disposition gratuitement la parcelle.

M. Le Maire ajoute que le terrain ne permet pas à ce jour de procéder à une construction compte tenu de la qualité du terrain.

M. Bancel estime que la démarche est intéressante au regard de l'état du terrain, qui constitue une « tâche » dans le paysage.

M. Le Maire indique que le prix de location proposé est de 100.00 € à l'année et propose une durée de location de cinq ans à compter du 1^{er} février 2023.

Les conseillers s'accordent sur le caractère raisonnable du loyer proposé et de la durée de location, ainsi que sur le fait que l'entretien du terrain ne sera plus à la charge de la commune.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de bail de courte durée prévoyant la location de la parcelle AB-598 auprès de la SAS La douce Ardèche en vue de l'implantation d'un mini-golf.

Point 5 – Fonction Publique

5.1. Convention entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la commune de DESAIGNES relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF – Avenant n°1

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2020-45 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a adhéré à la convention d'assistance administrative proposée par le centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07) en matière d'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF pour la période 2020 – 2022.

Cette convention découlait d'une convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations et le CDG 07, arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Dans l'attente d'un nouvel accord entre ces deux parties, il est proposé un avenant permettant de proroger la convention actuelle jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNRACL.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il n'y a pas d'observation particulière.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention entre le centre de l'Ardèche et la commune de DESAIGNES relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF

Point 6 – Aménagement du territoire

6.1. Aménagement du territoire - Convention de servitudes avec Enedis – Travaux au Pont de Syalles – Parcelle AB-153

Monsieur Le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° 2022-33 du 08 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un hangar communal au lieu-dit Pont de Syalles sur une parcelle dont elle est propriétaire.

Dans le cadre dudit projet, il convient de modifier l'implantation du réseau d'électricité : des câbles électriques souterrains doivent être déplacés au sein de la parcelle AB-153, au lieu-dit Pont de Syalles.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de l'intervention.

Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire précise que les câbles sont déplacés afin de ne pas passer sous le futur bâtiment.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de servitudes élaboré en vue du déplacement de câbles électriques au lieu-dit Pont de Syalles.

7.1. Compte rendu de l'entretien avec M. Le Sous-préfet

Concernant la maison des assistantes maternelles

M. Le Maire indique que la préfecture n'est pas favorable à l'arrêt du projet et que les deux assistantes maternelles initialement engagées dans le projet ont adressé un courrier de désistement à la commune.

Les conseillers s'accordent sur le fait que compte tenu des conditions proposées par la commune, cette dernière devrait recevoir de nouvelles candidatures.

M. Le Maire évoque les difficultés à obtenir le dossier de consultation des entreprises, en cours de rédaction auprès du cabinet d'architecte. Initialement, les travaux devaient débuter en janvier 2023.

M. Le Maire revient également sur les difficultés de coordination des différents interlocuteurs : cabinet d'architecte et services de l'Etat.

Concernant l'hôtel-restaurant

La préfecture n'est pas favorable à un projet de construction d'une structure et de sa revente par la suite ; l'objectif de l'Etat est d'aider les communes à augmenter leur patrimoine et non de réaliser des opérations commerciales. Ces éléments devront être pris en compte dans la suite donnée à ce projet.

Ce projet a été inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), de même que l'agrandissement de la cantine scolaire.

M. Le Maire indique qu'une rencontre est prévue avec l'établissement public foncier EPORA.

M. Loupiac ajoute que la structure « villages vivants » pourrait également être sollicitée.

La gestion de l'eau

M. Le Maire indique que les services de l'Etat souhaitent mettre l'accent sur la solidarité entre les communes, en mutualisant les ressources, notamment en vue de renforcer l'adduction d'eau depuis le Rhône.

Il ajoute que la commune retrouvera une capacité d'emprunt sur le budget de l'eau en 2024 ; cela signifie qu'il faut réfléchir en termes de projet dès l'année 2023.

M. Loupiac s'interroge sur les projets à envisager.

M. Le maire indique qu'il y a trois chantiers envisageables :

- ✓ La construction d'un réservoir sécurisé aux Jouvès, de capacité supérieure ;
- ✓ Le renouvellement de la conduite qui descend du captage des Sagnes ;
- ✓ L'adduction d'eau rive gauche du doux.

7.2. Avenir de l'auberge de la fontaine

M. Le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu cette semaine avec Mme Bourdin, gérante de l'auberge.

Cette dernière a présenté à la municipalité un couple intéressé par la reprise de l'auberge.

M. Le Maire a informé M. Didier PIERRE, propriétaire d'un restaurant sur le territoire de la commune et également intéressé par la reprise de l'auberge.

7.3. La menace d'une fermeture de classe de l'école communale

Mme Amandine JAUBERT donne lecture du courrier adressé aux parents dans le cadre de l'annonce de la fermeture d'une classe de l'école de la commune. Ce courrier retrace la chronologie du dossier et explicite les différences d'interprétation des textes en matière de décompte des enfants inscrits en toute petite section.

Un nouvel évènement est prévu lundi 30 janvier : investir l'école le matin avec l'appui des médias si possible et descendre à Privas l'après-midi afin de sensibiliser les participants à la commission qui décidera de l'arbitrage en matière de fermeture de classe.

7.4. Le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche (PNR)

Un comité syndical s'est tenu au cours du mois de janvier.

Le PNR est personne publique associée dans le cadre de la révision du PLU. Une fois que les travaux seront avancés, un interlocuteur du parc pourra se déplacer pour contribuer au projet.

Au titre du dispositif « coups de pouce », on note une possibilité d'aide aux collectivités pour la maîtrise des activités motorisées de loisirs.

7.5. Le tri sélectif

M. Duvert, 2^e adjoint au maire, indique qu'un nouvel envoi sera adressé aux administrés de la commune afin de les informer sur les évolutions en la matière.

Compte tenu du format de l'envoi, un recto blanc reste disponible pour informer la population.

M. Duvert sollicite les conseillers afin de recueillir leurs propositions sur le sujet : sont notamment évoqués les carcasses de voitures et les pneumatiques usagés.

7.6. La question d'une maison médicalisée

L'idée est évoquée dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel le châtaignier : ce type de structure accueille des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie. La question de la surface se pose mais également d'un ascenseur.

La question de la définition du projet autour du bâtiment est évoquée par Mme La FATA et M. LOUPIAC : ils indiquent que même si des porteurs de projet sont susceptibles de faire émerger des idées, cela n'empêche pas de travailler au sein du conseil municipal voire au-delà du conseil à la définition d'un projet par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Arrêté à Désaignes, le 21 février 2023

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*

*Le secrétaire de séance,
Madame Amandine JAUBERT*



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, representing Madame Amandine Jaubert.